



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2023/23 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales. Friterie BAC'N'BURGER

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants; L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales;
- Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 125-3 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de commerce, notamment l'article L 442-8 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/06/03 en date du 15 décembre 2011, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Omer le 23 décembre 2011 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public communal ;
- Vu la demande réceptionnée le 21 mars 2023, par laquelle Monsieur BAC Guillaume et Madame DEBRAY Élodie demeurant 1367 route de l'Étoile 62215 – OYE-PLAGE, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal, parking du City-Stade de l'Étoile, tous les jours de la semaine de 18h30 à 22h00 à compter du 24 mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, en vue d'exercer son commerce de restauration à emporter type friterie ;
- Considérant d'une part qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la vente sur la voie publique dans le strict respect de la liberté du commerce ;
- Considérant d'autre part qu'il importe d'en réglementer leur usage, afin de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Monsieur BAC Guillaume et Madame DEBRAY Élodie demeurant 1367 route de l'Étoile 62215 – OYE-PLAGE sont autorisés à stationner la remorque immatriculée de véhicule immatriculée AC-963-KB sur le domaine public communal, sis parking du city-stade afin d'exercer leur commerce de vente de frites à emporter.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du lundi au dimanche de 18h30 à 22h00, à compter du 24 mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2011/06/03 du 15 décembre 2011, les exploitants doivent s'acquitter auprès du Receveur du Trésor Public de la redevance d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 260,00 € correspondant à la période du 24 mars 2023 au 31 décembre 2023. Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

Les exploitants ont obligation de veiller à :

- ce que leur installation soit en tout point conforme aux règles de sécurité, notamment en matière d'incendie.
- respecter les normes sanitaires en vigueur.
- être assuré pour leur activité.

ARTICLE 5 :

Les permissionnaires veillent à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige. Le retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale, du Service Technique e l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux intéressés et publié par la commune d'Oye-Plage.

Une ampliation est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CALAIS.
- Monsieur le Receveur du TRÉSOR PUBLIC de CALAIS.

Notification est faite à Monsieur BAC Guillaume et Madame DEBRAY Élodie

Le 23 mars 2023

#SIGNATURE#

Maire d'OYE-PLAGE

Affiché le

Transmis en Sous-Préfecture le

Notifié à Monsieur BAC Guillaume et Madame DEBRAY Élodie le :

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Espace Dolto

62215 Oye-Plage / Téléphone : 03.21.46.43.43

Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr